Résultats de l'enquête AMIF relative aux dépenses directes liées au Covid-19 pour les communes d'Ile-de-France

Sommaire

Introduction **3**

Méthodologie **3**

Analyse quantitative des résultats par thème **5**

I - Estimation du coût lié aux masques **5**
1) Achats, prix et quantités 5
2) Manutention et distribution des masques 9

II- Estimation du coût lié aux gels hydroalcooliques et autres équipements de protection **11**
1) Achats, prix et quantités de gel hydroalcoolique 11
2) Autres équipements de protection pour les agents 12

III- Estimation du coût lié à l'aménagement des services publics **12**

IV - Estimation du coût des autorisations d'absences dans le cadre de vos services **14**

V- Estimation du coût lié à la mise en place du 2S2C (Sport - Santé - Culture - Civisme) **15**

VI- Analyse de l'évolution des dépenses **16**
1) Méthode du suivi budgétaire des dépenses liées à la crise 16
2) Quels services ont augmenté leurs dépenses ? Quels services ont diminué leurs dépenses ? 18

VII- Analyse de l'évolution des recettes **19**

VIII – Conclusion **22**

Introduction

Dans le contexte de la crise sanitaire, les communes se sont pleinement mobilisées pour faire face à la crise au quotidien et protéger leurs agents comme leurs administrés. Cette mobilisation a eu et continue d'avoir des conséquences financières.

L'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) a initié une enquête pour objectiver les dépenses directes liées à la crise sanitaire du Covid-19, en partenariat avec La Banque Postale, le cabinet Partenaires Finances Locales, et le cabinet CBG Territoires. Cette enquête s'inscrit dans une démarche plus globale d'estimation des impacts sur les finances locales. C'est pourquoi, elle sera suivie en 2020 et 2021 d'études plus larges prenant en compte l'évolution des recettes ainsi que des coûts indirects liés à la crise.

A l'heure où certaines de ces dépenses font l'objet de mesures de compensation par l'Etat et où les discussions sur les conséquences financières pour les collectivités locales émergent, l'AMIF a estimé important de faire remonter largement tous les types de dépenses pour révéler leurs montants à l'échelle de l'Ile-de-France, région la plus touchée par l'épidémie. L'analyse délivrée aujourd'hui se limite donc à une partie restreinte des conséquences financières de la crise sanitaire pour les communes. Une première tendance se dessine néanmoins.

Cette enquête sera réactualisée au cours de l'année 2020 lorsque davantage de données seront disponibles, notamment s'agissant du coût du déconfinement pour les communes.

Méthodologie

Conscients du travail d'analyse déjà effectué dans chaque collectivité pour suivre les dépenses, les pertes de recettes ainsi que les économies engendrées par la crise sanitaire, l'AMIF a jugé intéressant de faire remonter et de synthétiser ces données par le biais d'un questionnaire.

Ce questionnaire, composé de 57 questions fermées ou ouvertes, a été élaboré par l'AMIF et ses partenaires. Toutes les communes d'Ile-de-France ont été sollicitées pour répondre volontairement à ce questionnaire, sur une période allant du 20 mai au 4 juin 2020.

Le rapport d'analyse présente les résultats de ce questionnaire dont les données ont été traitées et analysées par l'AMIF et ses partenaires. Il comprend également des analyses complémentaires réalisées par les partenaires - La Banque Postale, Partenaires Finances Locales et CBG Territoires - à partir de leurs données propres sur les finances locales.

161 communes ont répondu au questionnaire lancé par l'AMIF du 20 mai au 4 juin 2020, ce qui représente environ **13 % des communes d'Ile-de-France**.

La répartition territoriale des réponses à l'échelle départementale se fait de la manière suivante :

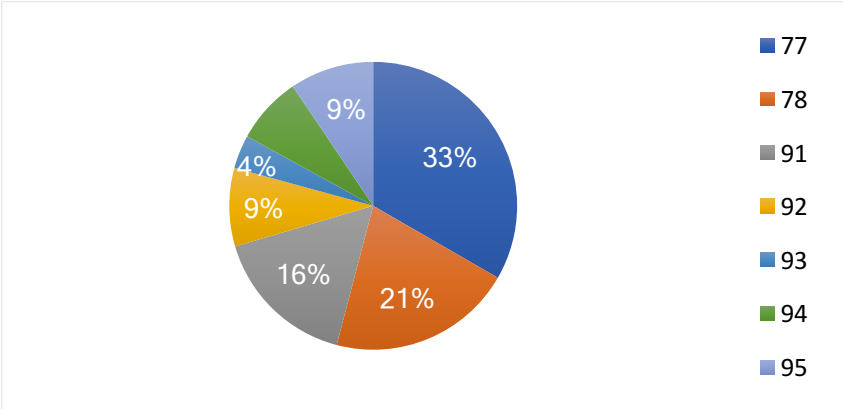

La répartition par strates démographiques des réponses se fait de la manière suivante :

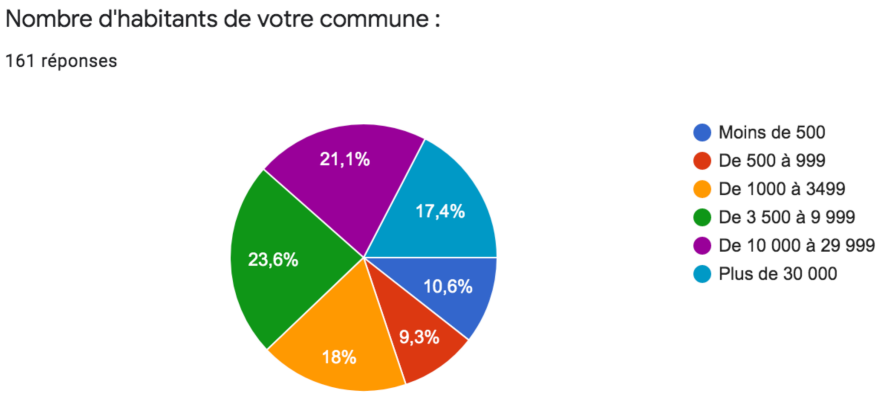

Analyse quantitative des résultats par thème

Il est difficile de mesurer d'ores et déjà l'ensemble de l'impact de la crise sur les recettes et les dépenses des communes d'Ile-de-France. En effet, l'impact sur les dépenses est de trois types :

- Les **dépenses directes** liées à la protection contre la crise sanitaire notamment les masques et le matériel de protection ;
- Les **dépenses indirectes** liées notamment aux dépenses de personnel comme par exemple la mise en place des autorisations d'absence ;
- Les **dépenses imprévisibles** liées à des contentieux indemnitaires avec les opérateurs des collectivités locales.

Il est apparu nécessaire dans le cadre de la première phase de l'étude d'identifier le coût et les moyens mis en œuvre par les collectivités locales pour faire face à cette crise notamment sur les dépenses directes et certaines dépenses indirectes.

I - Estimation du coût lié aux masques

Lors de son discours devant l'Assemblée Nationale, le 28 avril 2020, le Premier Ministre a précisé que *« L'État et les collectivités locales assureront la protection de leurs personnels, en particulier ceux qui sont en contact avec le public. Les préfets disposeront d'une enveloppe locale pour soutenir, avec les départements et les régions, les plus petites collectivités. Les personnels de l'éducation et les élèves des collèges recevront également des masques. »*

Dans ce même discours, le Premier Ministre a annoncé que : *« Nous avons incité les entreprises et les collectivités à se procurer également des masques. Nous soutiendrons financièrement les collectivités locales qui achètent à compter de ce jour des masques grand public en prenant en charge 50% du coût des masques dans la limite d'un prix de référence. ».*

Dans une instruction au préfet, le gouvernement a précisé que :

- La participation de l'État s'élèverait à 50% du prix TTC des masques achetés par· les collectivités, à l'exclusion des frais annexes (livraison) sur la base d'un prix d'achat réel (TTC), dans la limite de 84 centimes TTC pour les masques à usage unique et de 2 euros TTC pour les masques réutilisables.
- La date de commande devait être comprise entre à la date du 13 avril et le 1er juin 2020.

Les résultats de l'étude ci-après montrent comment les collectivités ont pu se mobiliser sur cette problématique des masques durant la crise sanitaire et interrogent sur l'articulation des décisions des collectivités locales avec le dispositif de compensation fixé par l'Etat.

1) Achats, prix et quantités

❖ 97 % des communes ont acheté des masques

Les achats de masques ont été effectués par la quasi-intégralité des communes répondantes (uniquement quatre communes n'ont pas acheté de masques). Rappelons qu'aucune obligation n'a été imposée par l'Etat en la matière, et que l'ensemble des communes se sont autosaisies pour proposer des masques gratuits à leurs habitants. En l'espèce, les communes répondantes qui n'ont

pas acheté des masques sont toutes des collectivités de moins de 1 500 habitants. Ces dernières ont pu bénéficier des contingents des autres collectivités locales (départements ou régions), ou de l'Etat.

❖ 86 % des communes ont fait le choix de mettre à disposition les masques à la population

L'achat de masque, dans la majorité des cas, a été effectué tant pour les agents de la commune que pour les habitants de la commune.

Seulement 18 communes sur 161 répondantes ont acheté des masques uniquement pour le personnel. Ces 18 communes sont de taille variable mais aucune ne fait plus de 30 000 habitants.

❖ Répartition entre les masques jetables et les masques réutilisables

Sur les 157 communes qui se sont mobilisées pour acheter des masques :

- 129 communes ont acheté des masques réutilisables ;
- 121 communes ont acheté des masques jetables ;
- 96 communes ont acheté à la fois des masques jetables et réutilisables.

❖ Prix min et max / prix moyen et poids dans les dépenses des communes participant à l'enquête

Il convient de s'interroger sur le montant du prix minimum et du prix maximum tant pour les masques jetables que pour les masques lavables.

PRIX MASQUES JETABLES

Prix unitaire MAX TTC	3,53 €[1]
Prix unitaire MIN TTC	0,42 €
Prix unitaire moyen TTC des masques jetables	0,89 €

Le prix maximum unitaire pour un masque jetable est de 3,53 € TTC et le prix unitaire minimum est de 0,42 € TTC. Le prix moyen unitaire TTC des masques jetables est de 0,89 € TTC.

PRIX MASQUES LAVABLES

Prix unitaire MAX TTC	7,02 €
Prix unitaire MIN TTC	0,18€
Prix unitaire moyen TTC des masques lavables	3,08 €

Le prix maximum unitaire pour un masque lavable est de 7,02 € TTC et le prix unitaire minimum est de 0,18€ TTC. Ce faible coût par rapport au masque jetable s'explique par le fait que les masques ont été confectionnés par les associations et des bénévoles. Par conséquent, le coût correspond à l'achat des matières premières.

En outre, il convient de mentionner que certaines communes ont bénéficié de dons pour les masques. A titre d'exemple, une commune a bénéficié d'un don pour des masques pour 400 unités. Le prix moyen unitaire TTC des masques lavables est de 3,08 TTC.

[1] Les prix élevés des masques jetables concernent quelques communes ayant acheté des masques FFP2.

Dans les faits, pour les communes qui ont répondu au questionnaire, le montant des dépenses liées aux masques jetables et lavables représenterait environ 0,49 % des dépenses de gestion de la section de fonctionnement de l'année 2019 des communes concernées par l'enquête[2]. Ce taux ne prend pas en compte la compensation par l'Etat d'une partie du coût des masques.

Il convient donc d'analyser les dépenses des communes liées aux masques qui pourraient être éligibles à l'aide de l'Etat.

❖ Articulation avec le prix plafond pour le remboursement par l'Etat

Dans le cadre de l'instruction publiée par le gouvernement, il a été précisé que l'Etat prendrait à sa charge le montant du prix des masques en fonction d'un prix plafond.

En effet, le remboursement par l'Etat s'effectue sur la base du prix d'achat réel des masques par les collectivités, dans la limite de 84 centimes (TTC) pour les masques à usage unique et de 2 euros (TTC) pour les masques réutilisables.

NOMBRE DE COMMUNES AYANT ACHETE AU DESSUS DU PRIX PLAFOND LES MASQUES JETABLES	
Nombre de communes au-dessus du prix plafond	36
Nombre de communes en dessous du prix plafond	77
Non précisé ou incohérent	8
TOTAL	121

36 communes ont commandé des **masques jetables plus chers que le prix plafond** fixé par l'Etat. Cela représente **29,7% des communes ayant commandé un masque jetable**.

NOMBRE DE COMMUNES AYANT ACHETE EN DESSOUS DU PRIX PLAFOND LES MASQUES LAVABLES	
Nombre de communes au-dessus du prix plafond	101
Nombre de communes en-dessous du prix plafond	18
Non précisé ou incohérent	10
TOTAL	129

101 communes ont commandé des **masques lavables plus chers que le prix plafond** fixé par l'Etat. Cela représente **78,2% des communes ayant commandé un masque lavable**.

Face au constat que le prix plafond mentionné dans le mécanisme de compensation de l'Etat est en deçà des réalités des prix sur le terrain, **l'AMIF demande à ce que ce prix plafond soit révisé pour une meilleure compensation des dépenses réelles des communes sur les masques lavables et réutilisables.**

[2] Ce pourcentage correspond aux rapports entre d'une part, les dépenses liées aux masques jetables et lavables et les dépenses de gestion 2019 des communes qui ont répondu au questionnaire. Les dépenses de gestion 2019 proviennent des données provisoires des comptes de gestion 2019.

❖ Modalité de remboursement en fonction de la date du 13 avril

Seuls les masques commandés après le 13 avril font l'objet d'un remboursement de la part de l'Etat.

REMBOURSEMENT	
Nombre de collectivité avant la date du 13 avril	47
Nombre de collectivité après la date du 13 avril	108
Non précisé	2
TOTAL	157

47 communes ont commandé des masques avant la date du 13 avril. Cela représente 29,9 % des communes ayant commandé un masque.

❖ Délais de livraison

Compte tenu du contexte de pénurie des masques au début de la crise sanitaire, l'AMIF a interrogé les communes sur le délai de livraison des masques.

Selon l'enquête, le délai moyen de livraison est de 11 jours (hors jours férié). Le délai le plus court fut de zéro jour et le délai maximum de 58 jours.

❖ L'enjeu du taux de TVA pour les masques

- Rappel du contexte

Les articles 5 et 6 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ont prévu, jusqu'au 31 décembre 2021, **l'application du taux réduit de TVA de 5,5 % aux livraisons, acquisitions intracommunautaires et importations de masques de protection, d'une part, et de produits destinés à l'hygiène corporelle, d'autre part, adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19.**

Les caractéristiques techniques de ces deux classes de produits doivent être fixées par arrêté interministériel. Un arrêté du 7 mai crée donc deux nouveaux articles au sein de l'annexe IV au code général des impôts qui fixent, pour chaque catégorie de produits, les conditions d'éligibilité au taux réduit de TVA.

Selon l'arrêté du 7 mai, le taux de TVA réduit s'applique aux livraisons de biens et acquisitions intracommunautaires réalisées depuis le 24 mars 2020, s'agissant des masques, et depuis le 1er mars 2020, s'agissant des produits d'hygiène corporelle.

Selon l'arrêté, le taux réduit s'applique aussi aux importations de masques et produits d'hygiène corporelle réalisées à compter du lendemain de la publication de l'arrêté.

→ La date à retenir pour fixer le taux de TVA est la date de livraison des masques.

Il peut donc exister un frottement de TVA pour les masques achetés en particulier pour ceux venus d'autres pays de l'Union Européenne. Nous avons donc interrogé les collectivités sur le taux de TVA.

- Résultat constaté

Parmi les répondants, 3 communes ont eu une livraison avant la date du 24 mars 2020.

En théorie, **les communes qui ont acheté les masques en France ou dans un pays de l'Union Européenne devraient donc être soumises à une TVA à 5.5%**.

Dans les faits, selon notre enquête, une part significative des communes semble avoir réglé les factures avant l'arrêté du 7 mai 2020 et n'a pas bénéficié du taux à 5,5%.

Il existe donc un véritable enjeu sur les modalités de régularisation de ce taux de TVA pour les communes d'Ile-de-France.

L'AMIF demande à ce que les services de l'Etat précisent **comment les communes peuvent procéder à la récupération de cette TVA** lorsque la facture a déjà été réglée sans le taux réduit alors que la livraison est intervenue après la date du 24 mars 2020.

Dans le cadre de la seconde phase de l'étude, nous réinterrogerons les communes sur les modalités de régularisation de la TVA qu'elles auront pu (ou non) mettre en œuvre.

❖ Participation à un groupement de commandes

Un **groupement de commandes** est une association entre plusieurs acheteurs dans le but de passer ensemble un ou plusieurs marchés publics. De par ses particularités, il permet de réaliser des économies par la mutualisation des compétences et de l'expertise des acheteurs publics. Le budget alloué à la mise en place des prestations d'achat peut ainsi être considérablement réduit. On peut recourir à cet outil pour des marchés de biens ou de services pour des besoins ponctuels ou temporaires.

Il était donc intéressant de savoir si les communes ont participé ou non à un groupement de commandes. En l'espèce, **50% des communes interrogées déclarent avoir eu recours à un groupement de commandes**.

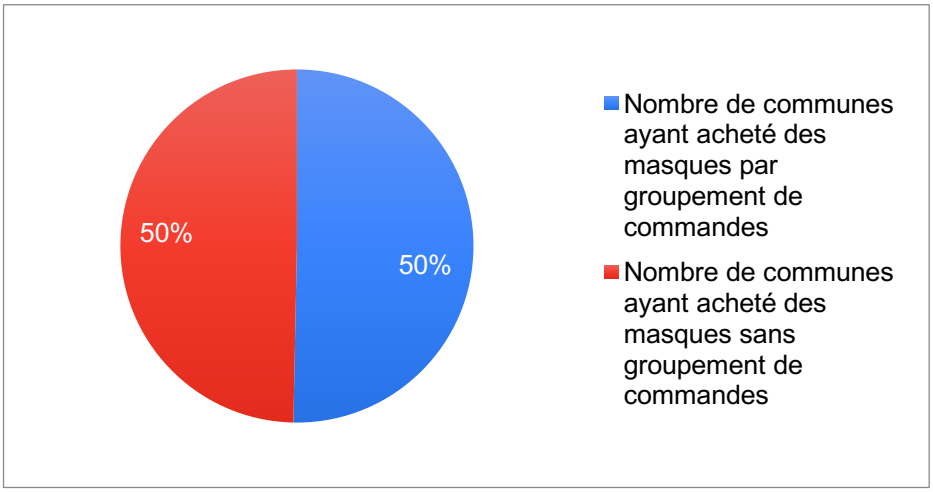

2) Manutention et distribution des masques

L'organisation de la distribution des masques était un sujet sensible pour les communes compte tenu des contraintes sanitaires. Aussi, l'AMIF a souhaité savoir comment les communes d'Ile-de-France

avaient mobilisé les agents et les élus en interrogeant, d'une part, sur le recours aux heures supplémentaires et d'autre part sur la mobilisation de conseillers municipaux.

- **21% des communes ont eu recours à des heures supplémentaires pour les agents municipaux**

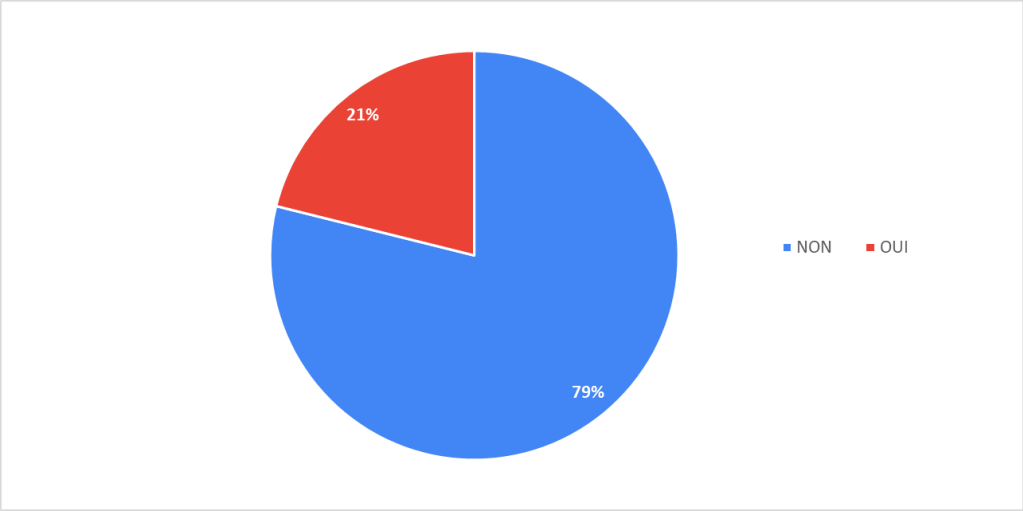

- **81 % des communes ont mobilisé leurs conseillers municipaux de façon importante ou ponctuelle pour la manutention et la distribution de masques**

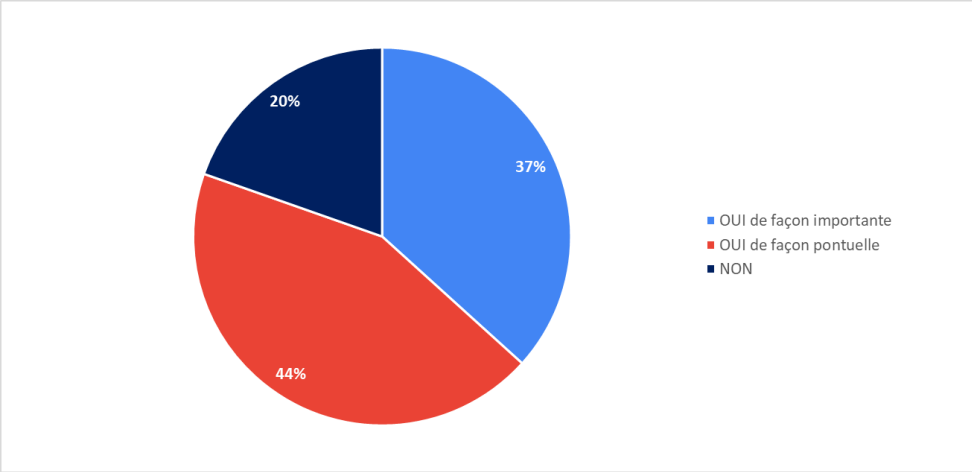

- La grande majorité des communes d'Ile-de-France ont acheté des masques afin de les distribuer à la population.
- Les masques, au vu de leurs dates de commande, ne feront pas toujours l'objet d'un remboursement de la part de l'Etat. De nombreuses collectivités locales ont acheté les masques à un prix plus cher que le plafond de référence fixé par l'Etat.
- Les communes doivent pouvoir procéder à des régularisations de TVA et l'AMIF demande à ce que des instructions précisent puissent leur être données pour ce faire.
- Enfin, les communes se sont organisées de manières différentes pour distribuer les masques, en ayant recours parfois à des heures supplémentaires et à la mobilisation des élus locaux.

II- Estimation du coût lié aux gels hydroalcooliques et autres équipements de protection

Le gel hydroalcoolique a été l'un des premiers achats pour le respect des gestes barrières dès l'apparition de l'épidémie et pour la protection des agents dans les lieux recevant du public. Il est devenu un élément incontournable du protocole sanitaire pour la continuité du service public.

L'AMIF a souhaité savoir comment les communes d'Ile-de-France avaient dû faire face à cette dépense qui **ne fait pas l'objet d'une compensation de la part de l'Etat**.

De plus, l'AMIF a interrogé les communes sur les autres dépenses auxquelles elles avaient dû faire face pour protéger leurs agents ou les usagers du service public.

1) Achats, prix et quantités de gel hydroalcoolique

- **93,8% des communes ont acheté du gel hydroalcoolique**

L'immense majorité des communes interrogées (93,8%) a eu recours à l'achat de gel.

Concernant l'estimation du coût, ce dernier varie fortement en fonction de la quantité achetée et de la manière dont le gel est conditionné. Ainsi, en fonction du mode de conditionnement, le prix au litre peut varier de 1,16 euros (lorsque l'achat se fait par bidon) à plusieurs dizaines d'euros (lorsque l'achat s'effectue avec des éléments individualisés).

Dans ces conditions, il est difficile de quantifier le montant des dépenses**.** Ce sujet sera abordé à l'occasion d'une phase ultérieure de l'étude, lorsque les comptes de gestion et comptes administratifs 2020 permettront d'identifier les dépenses liées à ces achats.

- **Un faible recours au groupement de commandes pour le gel hydroalcoolique**

Uniquement 20% des communes ont déclaré avoir eu recours à un groupement de commandes.

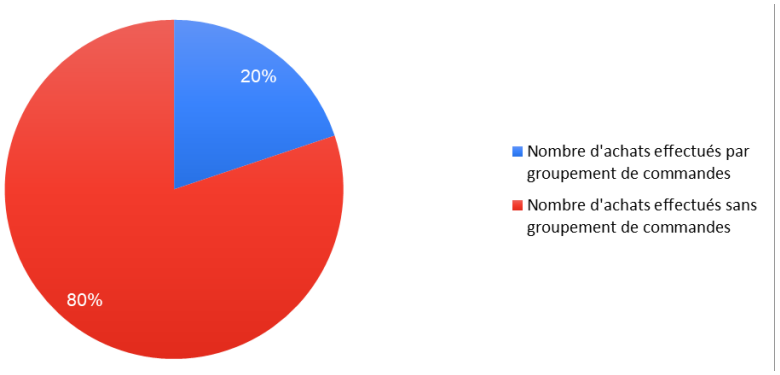

2) Autres équipements de protection pour les agents

❖ **79% des communes ont acheté d'autres équipements de protection**

Seules 33 communes sur plus de 151 ayant répondu à cette question n'ont pas eu besoin d'acheter d'autres matériels de protection, soit 21% des répondants.

Les autres communes ont eu de besoin d'acheter différents équipements de protection, la majorité étant :

- Les **gants** pour 75% des répondants ;
- Les **visières** pour 54% des répondants ;
- Les **surblouses** pour 41% des répondants.

En outre, les communes ont dû faire face à d'autres dépenses mais de manière moins significative comme les charlottes, thermomètres, combinaisons de protection.

L'enquête ne permet pas d'identifier clairement ces dépenses et sera actualisée grâce aux comptes de gestion et le comptes administratif 2020.

❖ Le coût du gel hydroalcoolique dépend de la manière dont ce dernier est conditionné. En tout état de cause, les collectivités ont massivement eu recours à d'autres outils de protection que les masques, qui sont les seuls à avoir été pris en considération s'agissant d'un remboursement partiel de l'Etat.

III- Estimation du coût lié à l'aménagement des services publics

Le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a décrit, dans un document en date du 21 mars 2020,[3] les recommandations pour assurer la **continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**. Les communes ont dû mettre en place un plan de continuité de l'activité (PCA) et définir les services publics vitaux qui ont nécessité des

[3] https://www.education.gouv.fr/media/67182/download

aménagements des établissements recevant du public (ERP), comme l'installation de vitres de protection ou de prestation de désinfection par exemple.

L'étude a donc interrogé les communes sur les dépenses engendrées dans le cadre de la continuité des services publics locaux.

- **88% des communes ont réalisé des dépenses d'aménagement**

88 % des communes qui ont répondu indiquent qu'elles ont réalisé des dépenses d'aménagement qui s'élèvent **en moyenne à environ 6 600 €, avec une grande disparité en fonction de la taille de la commune (de moins de 1 000 € pour les plus petites à plus de 20 000 € pour les plus grandes)** Certaines communes, qui ont en gestion des centres de santé, ont même déboursé plus de 100 000 € (voir encadré). Au total, c'est 1,6 million d'euros qui a été dépensé pour l'aménagement des locaux pour les communes ayant répondu à l'enquête. **En extrapolant à l'Ile-de-France, on estime ces dépenses à environ 5,5 millions d'euros.**

Avez-vous dû aménager vos lieux recevants du public (sans 012)
(exemples : vitres de protection, prestation de désinfection) ?

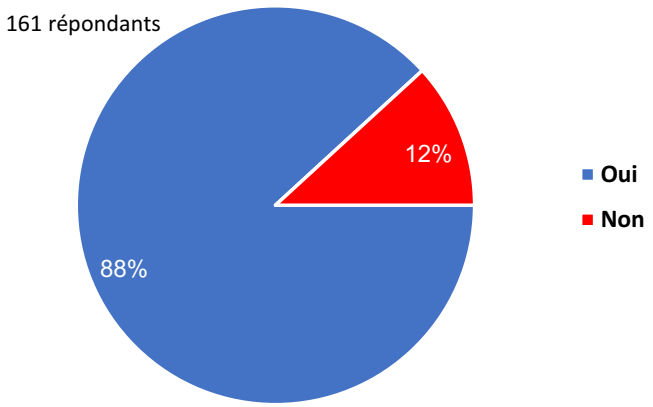

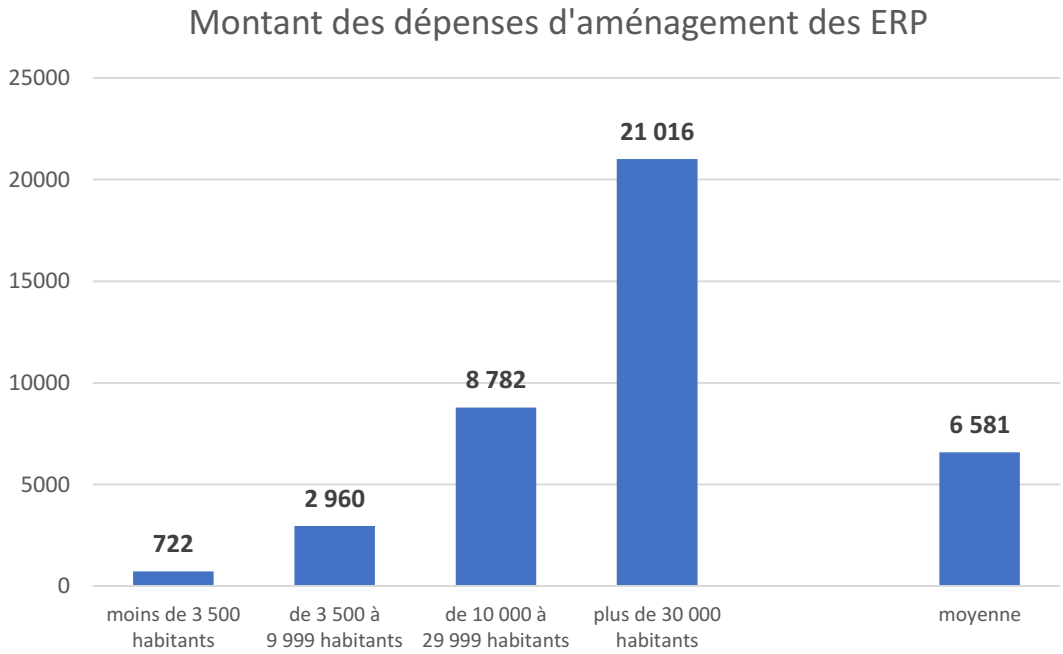

- **Des dépenses d'aménagement imputées en dépenses de fonctionnement**

Majoritairement (pour 73 % des répondants), les communes ont pris en charge ces aménagements en dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,4 million d'euros.

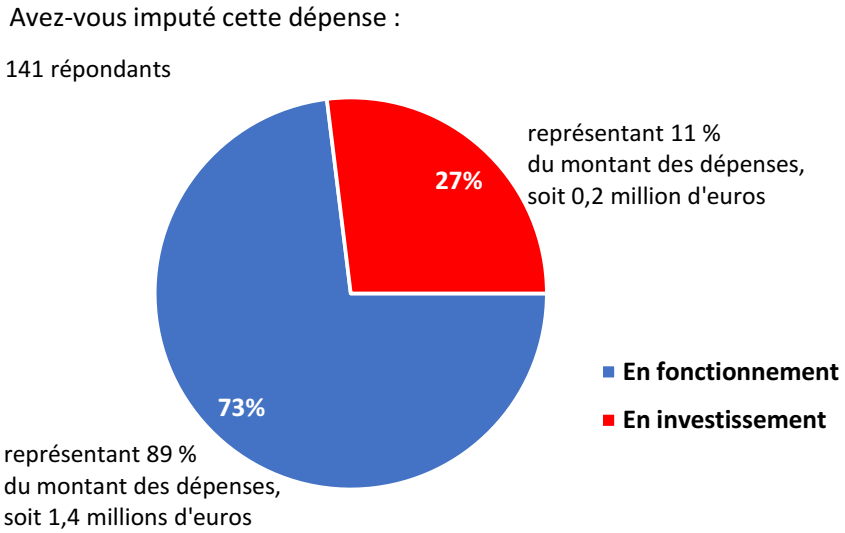

Pour réaliser ces aménagements, les communes ont eu très peu recours à des heures supplémentaires (seules 4 communes déclarent avoir dû recourir à des heures supplémentaires, entre 3 et 400 heures).

Le coût des aménagements des locaux semble assez réduit (1,6 million d'euros soit environ 0,04 % des dépenses de gestion engagées par ces communes en 2019). Cependant, les informations remontées correspondent à la période du confinement et au début de déconfinement (phase 1) où seuls certains ERP ont été rouverts. Il est probable que si les **phases suivantes du déconfinement** sont réalisées en maintenant les mêmes règles de distanciation sociale et les règles sanitaires actuelles, **l'impact pour les communes sera plus important** (accès aux équipements sportifs, culturels, etc.).

- La grande majorité des communes ont dû aménager les lieux recevant du public pour permettre la continuité du service public.
- Si les mesures de distanciation sociale sont maintenues dans les phases suivantes du déconfinement, ces aménagements devront être encore réalisés dans d'autres lieux (équipements sportifs, culturels, etc).

IV - Estimation du coût des autorisations d'absences dans le cadre de vos services

Dans le cadre de la crise sanitaire, tous les secteurs de l'économie ont été touchés et se sont adaptés tant bien que mal pendant le confinement. Le secteur public local et ses agents, dont les situations au regard de leur collectivité-employeuse peuvent être très variées (fonctionnaires, contractuels, vacataires…), ont pu bénéficier des avantages assurés par le statut de la fonction publique.

En particulier, **l'autorisation spéciale d'absence (ASA)**, qui permet temporairement à un agent de ne pas occuper son poste de travail tout en étant cependant considéré en position d'activité et en conservant l'ensemble de ses droits, semble avoir été largement mise en place.

Si dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, l'ASA a bien été une réponse d'accompagnement salarial pour des agents, il n'en demeure pas moins qu'elle représente un coût pour la collectivité-employeuse et une contrainte d'organisation à moyen terme. Ce coût ne peut, à ce stade, être chiffré précisément mais nous réinterrogerons les communes dans les phases ultérieures de l'étude.

- **84% des communes ont eu recours à l'ASA**

Cette enquête fait ainsi ressortir que sur le panel des collectivités répondantes, plus de 80% d'entre elles ont mis en place l'ASA pour leurs agents et que, quasiment, toutes les communes de plus de 10 000 habitants les ont autorisées.

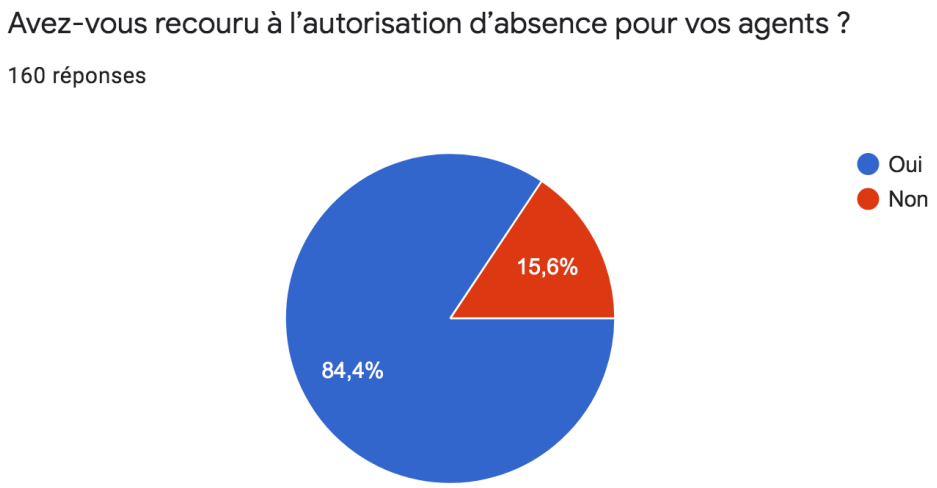

- Sur la période de crise sanitaire et de confinement, les communes franciliennes ont eu massivement recours à l'ASA pour ceux de leurs agents pour lesquels cela était possible. Cette mesure volontaire d'accompagnement salarial représente un coût pour les communes.

V- Estimation du coût lié à la mise en place de l'activité 2S2C (Sport - Santé - Culture - Civisme)

Depuis le 11 mai 2020, début de la première phase du déconfinement, les écoles primaires ont rouvert afin d'accueillir les enfants. Début mai, les maires d'Ile-de-France se sont collectivement mobilisés pour permettre la mise en place du protocole sanitaire dans les meilleurs délais possibles pour la réouverture et le fonctionnement des écoles en respectant les contraintes sanitaires et de distanciation (un maximum de 15 élèves par classe, 4 m² par enfants en classe, etc.). Ces contraintes ont amené à, parfois, devoir couper les classes en deux groupes. Le Ministère a donc proposé, pour le demi-groupe qui serait privé d'école en présentiel, aux communes d'assurer un nouveau service d'accueil sur le temps scolaire. Il s'agit du 2S2C pour Sport, Santé, Culture, Civisme. La mise en œuvre de ce service, facultatif pour les communes, impose la signature d'une convention entre la Mairie et le Ministère qui verse une aide financière forfaitaire de 110 € par jour et par groupe de 15 enfants.

- **Seulement 1 commune sur 5 à ce jour va mettre en place l'activité 2S2C**

Seules 17 % des communes mettant en place ce nouveau service ont déjà signé la convention avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. A la question « Allez-vous mettre en place ce

type d'activité en mai-juin 2020**, 4 communes sur 5 déclarent qu'elles ne vont pas mettre en place le 2S2C**.

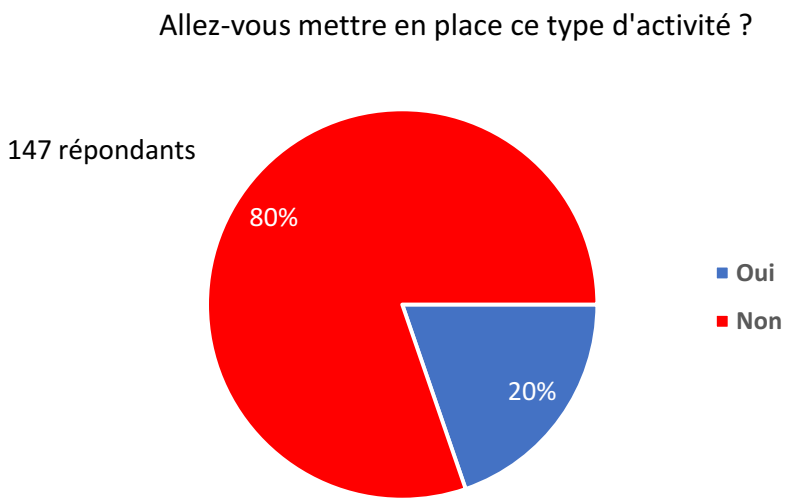

Les communes qui vont mettre en place le 2S2C, estiment accueillir entre 6 et 2 700 enfants, nécessitant le recours aux animateurs déjà en place dans les structures d'accueil ou en déployant les agents d'autres services.

Qu'en sera-t-il lors de la prochaine rentrée scolaire en septembre ? Si la distanciation sociale est maintenue, les communes (ou leurs intercommunalités) devront mettre en place un service d'accueil pour les écoliers afin de permettre la reprise effective du travail par tous les parents. **C'est pourquoi l'AMIF a demandé au Minsitre de l'Education Nationale et de la Jeunesse, dans un courrier daté du 8 juin 2020, de clarifier, le plus rapidement possible, le dispositif éducatif prévu pour la rentrée 2020 et a alerté sur l'impossibilité pour les communes d'organiser durablement et de soutenir financièrement les 2S2C**. Il faudra également voir dans quelles conditions pourra se faire la réouverture des écoles annoncée par le Président de la République dans son allocution du dimanche 14 juin, et les conséquences sur l'activité 2S2C.

- A l'heure de cette étude, encore peu de communes (moins de 20%) ont mis en place l'activité 2S2C, et le nombre d'enfants concernés reste limité dans un contexte où la reprise de l'accueil des enfants à l'école reste très progressive. 4 communes sur 5 déclarent ne pas avoir l'intention de mettre en œuvre les 2S2C d'ici la fin juin.
- Les coûts engendrés par les 2S2C pourraient encore évoluer sur les phases 2 et 3 du déconfinement. Ces données seront donc actualisées dans les phases suivantes de l'étude.

VI- Analyse de l'évolution des dépenses

1) Méthode du suivi budgétaire des dépenses liées à la crise

Une compensation efficace de l'Etat des dépenses engendrées par la crise sanitaire nécessite que les dépenses soient clairement identifiées dans les documents budgétaires et comptables de la collectivité.

Aussi, l'AMIF a souhaité interroger les collectivités locales pour savoir comment elles organisaient le suivi des dépenses. Nous avions soumis trois idées pour suivre les dépenses susmentionnées :

- Utilisation d'un compte non utilisé par la collectivité figurant dans les instructions budgétaires et comptables dans le cadre de la présentation par fonction ou par nature ;
- Utilisation d'une fonction spécifique dans le logiciel comptable afin de pouvoir identifier les dépenses et produire une nouvelle annexe budgétaire ;
- Utilisation d'un budget annexe permettant d'identifier l'intégralité des dépenses et des recettes liées à cette crise.

Sur les 161 participants, nous avons obtenu 116 réponses :

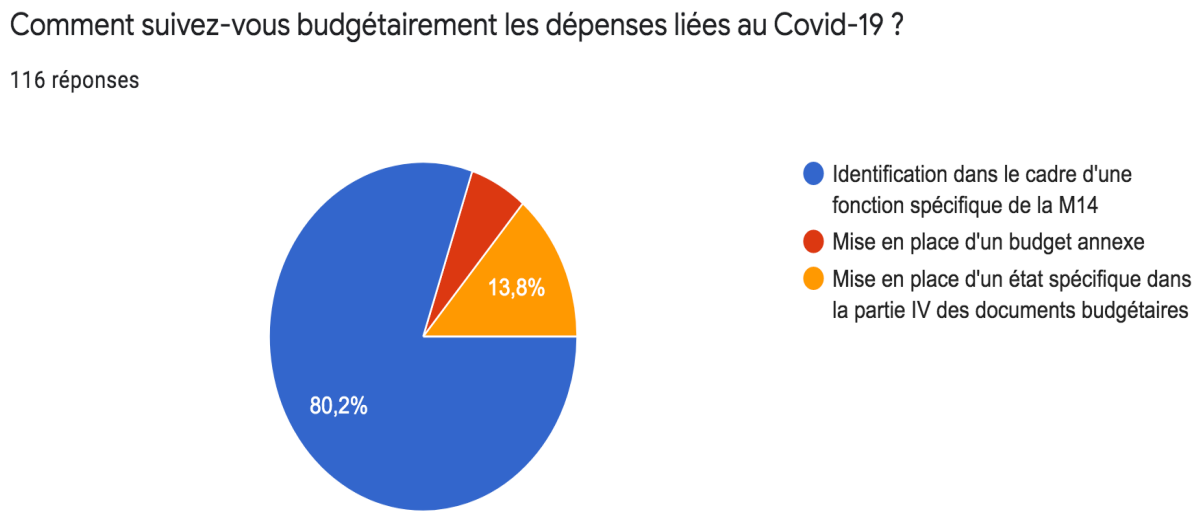

- **Plus de 80 % des communes interrogées ont utilisé une fonction ou un compte de l'instruction budgétaire et comptable non utilisée du budget.**

Ce taux montre que les communes ont trouvé un **moyen pragmatique de réussir à identifier l'ensemble des dépenses liées à cette crise malgré le silence de la réglementation sur ce sujet**.

En revanche, uniquement 7 communes ont eu recours à un budget annexe pour identifier les dépenses liées à la crise du coronavirus. Toutes ces collectivités ont une taille de plus de 3 500 habitants.

Le Premier Ministre a annoncé, le vendredi 27 mai, qu'un compte spécifique serait créé dans le cadre des nomenclatures budgétaires pour identifier les dépenses liées à la crise du Covid-19 et permettre un éventuel étalement de la charge sur plusieurs exercices budgétaires.

La décision annoncée par le Premier Ministre de créer un compte dédié dans le cadre des instructions permettant d'identifier le coût des dépenses dans l'intégralité des communes et également dans les budgets à caractère industriel et commercial semble donc **confirmer la pratique majoritaire des communes d'Ile-de-France.**

Il conviendra de regarder l'actualisation des instructions budgétaires et comptables dans les prochaines semaines pour connaître les modalités précises d'identification de cette dépense et

notamment l'articulation de ce compte avec les différents chapitres budgétaires existants notamment le chapitre 012 (dépenses de personnel).

En effet, **le périmètre du compte permettant d'identifier les dépenses liées à la crise donnera un indicateur sur les dépenses qui pourront faire l'objet d'un étalement des charges**. Il conviendra notamment de savoir si les collectivités locales pourront étaler les dépenses de personnel.

2) Quels services ont augmenté leurs dépenses ? Quels services ont diminué leurs dépenses ?

Il est intéressant de remarquer que pour la même dépense, certaines collectivités estiment que la dépense a augmenté et d'autres que la dépense a diminué. Toutefois, de grandes tendances se dégagent sur les dépenses qui ont vocation à augmenter et les dépenses qui ont vocation à diminuer.

- Les dépenses suivantes **diminuent** pour la grande majorité des participants :
  - Dépenses pour les **festivités** pour 99% des participants ;
  - Dépenses pour la **restauration scolaire** pour 77% des participants ;
  - Dépenses d'**entretien des installations** pour 63% des participants.

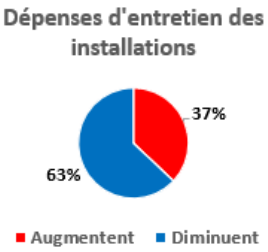

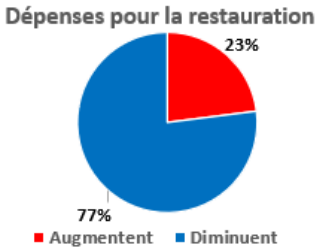

- Les dépenses suivantes **augmentent** pour la grande majorité des participants :
  - Dépenses du **CCAS** pour 92% des participants ;
  - Dépenses pour les **Seniors** pour 89% des participants ;
  - Dépenses aux **associations** pour 75% des participants
  - Dépenses d'**entretien des rues** pour 69% des participants.

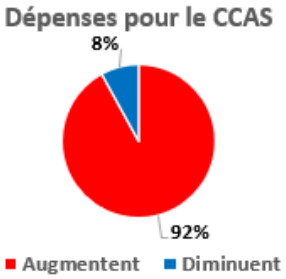

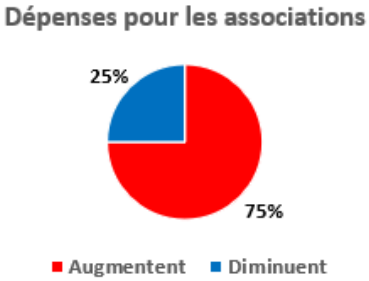

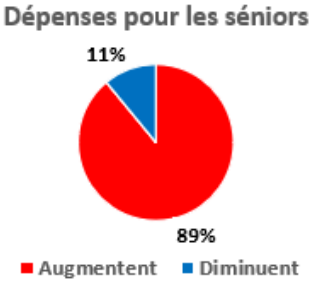

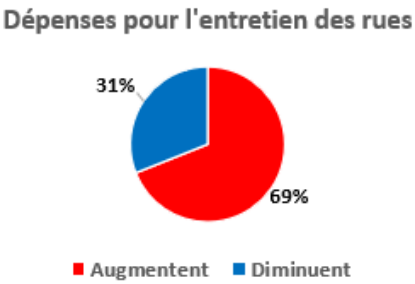

- L'identification des dépenses jouera un rôle essentiel dans le cadre de la compensation par l'Etat des dépenses ou la possibilité d'obtenir des étalements de charge.
- Concernant les évolutions des dépenses dans les communes, il faudra tenir compte des différents cas de figure car le dynamisme de la dépense peut être différent en fonction de la commune.

VII- Analyse de l'évolution des recettes

Cette étude s'intéresse aux dépenses directes engendrées par la crise sanitaire pendant la période du confinement et la première phase du déconfinement, mais dans un souci de prévoir les premiers impacts sur le budget des collectivités, il est nécessaire de regarder également l'évolution des recettes pour les communes sur l'année 2020.

L'impact de la crise, s'il doit encore être précisément évalué car toutes les conséquences financières pour les communes ne sont pas encore survenues, **pèse déjà lourdement sur les prévisions de détermination du résultat financier pour l'exercice 2020**.

- **Des pertes de recettes sur l'ensemble des recettes de fonctionnement**

Dans le cadre de la crise sanitaire, toutes les communes répondantes, sans exception, ont fait état de pertes de recettes et ce sur l'ensemble du « triptyque » des recettes de fonctionnement : produits des services, fiscalité et dotations.

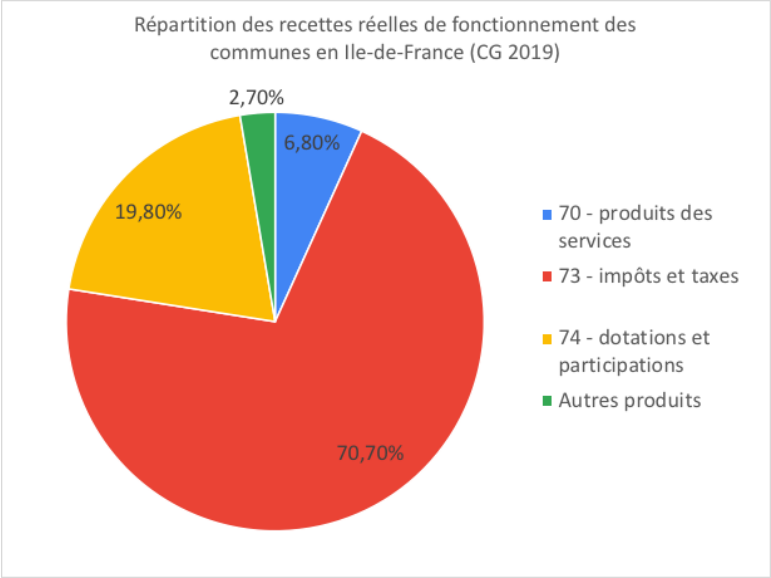

- Sur les produits de services

En premier lieu et en lien avec la mise à l'arrêt des services publics locaux de proximité à destination de leurs habitants, les communes d'Ile-de-France anticipent **d'importantes pertes de recettes liées aux produits des services**, qui représentent en moyenne moins de 10% des recettes réelles de fonctionnement : **recettes de tarification liées aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires**

(étude, accueil de loisirs …), crèches, restauration scolaire, activités culturelles, sportives et événementielles.

Conséquence également des restrictions de circulation et de la fermeture de la plupart des commerces, les recettes en lien avec **l'exploitation et la mise à disposition du domaine public communal** devraient connaître une **baisse sensible**.

Du fait de la question particulièrement complexe et essentielle du stationnement en Ile-de-France, **un tiers des communes répondantes et qui avaient institué précédemment le stationnement payant sur leur territoire ont décidé de la gratuité à compter de la mi-mars 2020**.

De même et en soutien de leur tissu économique de proximité, **près de 40% des communes ont décidé de suspendre la perception des droits liés aux emprises sur voirie** comme notamment pour l'installation de terrasses de restaurants ou les loyers de locaux commerciaux.

- Sur la fiscalité locale

Par ailleurs et en lien avec les difficultés liées à la période de confinement, les communes d'Ile-de-France anticipent des pertes ciblées sur certaines recettes liées à la fiscalité locale, qui représentent en moyenne plus de 70% des recettes réelles de fonctionnement.

A ce stade de l'enquête, il semble toutefois que les communes n'anticipent pas pour 2020 de pertes fiscales particulières sur la fiscalité dite de stocks, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières.

Les recettes fiscales en lien avec l'activité économique devraient donc particulièrement être impactées et **le niveau d'exposition au risque de perte de recettes dépend donc de la part de ces recettes dans les budgets communaux.**

Il est anticipé par les communes répondantes des pertes de fiscalité ciblées en particulier sur **les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe de séjour** ou encore **la taxe sur le produit des jeux**.

En soutien de leur tissu économique de proximité, certaines communes franciliennes ont décidé d'accorder des **abattements de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** conformément aux dispositions des ordonnances Covid.

- Sur les dotations

En dernier lieu, les communes d'Ile-de-France anticipent des pertes sur les dotations et participations, qui représentent en moyenne près de 20% de leurs recettes réelles de fonctionnement.

En lien direct avec la mise à l'arrêt de certains services publics de proximité sur les secteurs de la petite enfance, de l'enfance et du scolaire, **les participations de la Caisse d'allocations familiales (Caf) sont estimées en baisse de façon automatique en lien avec la PSU**. **Ces dotations doivent être maintenues.**

- Les communes franciliennes sont très défavorablement impactées sur leurs recettes par la crise sanitaire actuelle et ce dans l'ensemble des postes de recettes : produits des services et du domaine, fiscalité et dotations.
- Les communes franciliennes, de manière importante, ont apporté leur soutien à leurs habitants en permettant le stationnement gratuit, et ont soutenu le secteur de la restauration

et du débit de boisson en suspendant les redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses et ce, pour une période souvent bien plus longue que celle du confinement.

- Cette situation est préoccupante pour la détermination de l'atterrissage financier de nombre de communes pour 2020.
- Au-delà de cette situation actuelle, il conviendra d'assurer un suivi sur le moyen terme, permettant de quantifier précisément l'impact de la crise actuelle.

VIII – Conclusion

Par cette étude, l'AMIF a souhaité dresser un premier tableau des dépenses directes et des recettes non perçues pour les communes dans le contexte de la crise sanitaire depuis la mi-mars 2020. En effet, les communes se sont mobilisées dès le début de la crise pour protéger tout d'abord leurs agents mais aussi leurs administrés tout en assurant la continuité du service public.

Au delà des achats de masques qui ont été très médiatisés, d'autres dépenses ont été engagées par les communes en gel hydroalcoolique, en équipements de protections individuelles, en aménagement des locaux recevant du public. Ses achats se sont faits de manière pragmatique souvent en local et avec des prix très hétérogènes selon les communes. Seul l'achat de masques fera pour l'instant l'objet d'une compensation par l'Etat à hauteur d'un prix plafond. Pour les masques réutilisables souvent achetés à destination des administrés, une grande majorité des communes d'Ile-de-France les ont achetés à un prix bien supérieur au prix plafond de 2€ TTC, qui semble être en dessous des prix réels pour ce type de masque. **L'AMIF demande à ce que ce prix plafond pour les masques réutilisables puissent être revu à la hausse au regard des réalités du terrain.**

De plus, le passage de la TVA de 20% à 5,5% depuis la seconde loi de finances rectificative 2020 pour les masques et tenues de protection va entraîner la nécessité de régulariser les factures pour tous les achats effectués précédemment à ce changement. **L'AMIF souhaite qu'une communication importante soit faite sur ce sujet auprès des acteurs privés et que les communes puissent être accompagnées dans cette régularisation.** L'AMIF se tiendra à la disposition de ses adhérents sur le sujet et veillera dans les prochaines phases de cette étude à ce que les communes n'aient pas rencontré de difficultés.

Pour accompagner leurs agents pendant la crise, une immense majorité des communes ont eu recours à l'autorisation spéciale d'absence (ASA) pour les agents dont le service était à l'arrêt pendant le confinement et/ou la première phase de déconfinement. A cela s'ajoute le recours, pour nombre de communes, à la prime exceptionnelle permettant de valoriser l'implication des agents pendant la période de crise. Cela représente un coût pour les collectivités qui s'ajoute aux pertes de recettes des services à l'arrêt.

Les communes franciliennes sont très défavorablement impactées sur leurs recettes par la crise sanitaire actuelle et ce pour l'ensemble des postes de recettes pour l'année 2020 : produits des services et du domaine, fiscalité et dotations, ce qui crée également une inquiétude des communes sur les exercices budgétaires futurs, d'autant que **les coûts des vacances d'été, de la rentrée scolaire et des aménagements dépendent de la rigueur du protocole sanitaire**. **L'AMIF a ainsi demandé au Ministre de l'Education Nationale de se prononcer au plus vite** pour clarifier le protocole sanitaire dans les écoles en vue de la rentrée de septembre.

Si une partie des communes note qu'il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de la crise sur leur exercice budgétaire 2020, une grande partie note une hausse des dépenses de fonctionnement et une baisse des recettes diminuant ainsi fortement leur capacité d'autofinancement. Les communes s'inquiètent également des pertes de recettes qui pèseront sur les années 2021 et 2022. Les communes représentant le quart de l'investissement public, **il est primordial que l'Etat leur donne les moyens de jouer leur rôle dans le plan de relance de l'économie, notamment en s'engageant sur les dotations.**

Pour les compensations concernant les recettes perdues, l'Etat s'est prononcé sur une compensation sur les redevances et non sur les recettes de tarification. Par exemple, les communes qui gèrent la

restauration scolaire en régie et qui ont dû avoir recours aux autorisations d'absences pour leurs agents ne pourront en plus pas être compensées pour leurs pertes de recettes, contrairement à celles qui ont délégué ce service. **L'AMIF alerte sur le fait qu'il s'agirait là d'une double peine pour les communes gérant leurs services publics en régie, induisant une inégalité de traitement injustifiée en fonction du choix de gestion des services publics des communes.**